

Amérique latine

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Rapport d'activité / Comité International de la Croix-Rouge**

Band (Jahr): - **(1975)**

PDF erstellt am: **10.08.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Au cours de leur mission, les représentants du CICR peuvent visiter, conformément à l'engagement pris par le *Front Polisario* de respecter les Conventions de Genève, huit ressortissants marocains détenus par ce mouvement, ainsi que quatre gardes mauritaniens capturés quelques jours auparavant. Selon la règle, les délégués s'entretenaient avec eux sans témoin.

Le CICR a constamment tenu informés de ses démarches et initiatives la Croix-Rouge espagnole et les Croissants-Rouges marocain et mauritanien, ainsi que les autorités espagnoles, marocaines et mauritaniennes. En outre, ses délégués ont obtenu la pleine collaboration du Croissant-Rouge algérien, activement engagé dans l'aide aux Sahraouis réfugiés sur terre algérienne.

AMÉRIQUE LATINE

Chili

Le CICR a poursuivi en 1975 ses activités de protection et d'assistance commencées à la suite des événements du 11 septembre 1973.

Le volume de ces activités a cependant dû être adapté, d'une part, à l'évolution de la situation intérieure au Chili, laquelle a entraîné une diminution du nombre des détenus, et d'autre part, aux moyens financiers mis à la disposition du CICR. Il en a résulté une réduction progressive des effectifs de la délégation qui ne comptait plus, à fin décembre, qu'une quinzaine de personnes (6 délégués, dont un médecin, plus les employés locaux), soit la moitié des effectifs du début de l'année.

Visites de lieux de détention

Les délégués ont poursuivi leurs visites aux camps de *détenus en vertu de l'état de siège* et aux prisons civiles du pays. Ils ont également pénétré dans plusieurs lieux de détention militaires.

Il convient toutefois de préciser que le CICR n'a pas été autorisé à visiter les centres dépendant des organismes de sécurité, à l'exception de l'un d'entre eux. Alors que les délégués ont été autorisés à s'entretenir sans témoin dans les camps et dans les prisons civiles, cette facilité ne leur a généralement pas été accordée ailleurs.

De janvier à décembre, les délégués ont effectué au total 257 visites dans 96 lieux de détention, abritant entre 3 400 et 4 000 détenus. Ce dernier nombre inclut les *détenus en vertu de l'état de siège*, les *prévenus (procesados)* et les *condamnés*.

Comme de coutume, chaque visite a donné lieu à un rapport, adressé aux autorités compétentes. Les conditions de détention observées dans certains lieux visités par le CICR ont fait l'objet de démarches régulières. Les délégués sont intervenus en faveur de personnes dont la situation nécessitait des mesures immédiates. En outre, ils se sont occupés de divers problèmes relatifs à la situation juridique des détenus.

Comme en 1974, le CICR s'est borné à enregistrer la volonté des personnes touchées par le programme gouvernemental visant à libérer certains *détenus en vertu de l'état de siège*, à la condition qu'ils acceptent de quitter le pays. En ce qui concerne le programme parallèle intéressant les *détenus condamnés*, qui a débuté au printemps 1975, le CICR n'est intervenu que pour informer les détenus de son existence. Une vérification de leur volonté ne se justifiait pas, du fait qu'il appartenait aux détenus eux-mêmes de demander leur libération et leur bannissement.

Assistance aux détenus et à leurs familles

Le CICR a poursuivi ses distributions de secours dans les lieux de détention, mais sur une échelle plus réduite qu'en 1974. Les secours que les délégués ont remis directement aux détenus, ont représenté une valeur globale de plus de 125 000 francs suisses.

Le CICR a également continué son assistance aux familles des détenus, en leur fournissant un complément alimentaire et des vêtements. Dans certains cas, il a aussi pris la charge des frais médicaux. Pendant le premier semestre, il a aidé plus de 3 000 familles, soit environ 15 000 personnes. Au cours du second semestre, le programme a été progressivement réduit pour s'adapter aux moyens financiers disponibles, si bien que le nombre des familles bénéficiaires a dû être limité à 2 000, soit environ 10 000 personnes. Des 50 centres de distribution, répartis dans tout le pays et gérés par les sections locales de la Croix-Rouge chilienne ou par d'autres organismes, 47 ont été maintenus.

La délégation a procédé sur place à d'importants achats pour alimenter ces distributions. A cela s'ajoutent des dons en nature reçus de plusieurs Sociétés nationales :

- Croix-Rouge hongroise : 2 656 kg de vêtements et viande en conserve;
- Croix-Rouge argentine : 409 kg d'aliments et vêtements;
- Croix-Rouge roumaine : 5 750 kg de viande en conserve;
- Croix-Rouge de la République démocratique allemande : 4 288 kg de vêtements et de couvertures, 16 500 kg d'aliments pour bébés;
- Croix-Rouge finlandaise : 10 120 kg de lait en poudre écrémé;
- Croix-Rouge tchécoslovaque : 1 068 kg de couvertures, plus médicaments;
- Alliance des Sociétés de la Croix et du Croissant-Rouge de l'URSS : 11 661 kg d'aliments, vêtements et médicaments;
- Croix-Rouge australienne : 739 kg de médicaments;
- Croix-Rouge polonaise : 1 769 kg de couvertures.

Des marchandises (lait en poudre, médicaments, couvertures, vêtements) représentant une valeur d'un peu plus de 30 000 francs suisses, ont été allouées par le CICR à diverses organisations, dont la Croix-Rouge chilienne.

Par ailleurs, la CEE et la Confédération suisse ont fourni une aide alimentaire pour une valeur totale de 1,24 million de francs suisses (voir tableau page 27).

Activités conventionnelles et extra-conventionnelles

Une partie des activités du CICR en 1975 ont été conduites en faveur des victimes de *conflits armés internationaux*, dans lesquels l'ensemble des dispositions des quatre Conventions de Genève étaient applicables.

Le CICR est également intervenu dans des situations de *conflits armés non internationaux*, offrant ses services aux parties, comme l'y autorise l'article 3 commun aux quatre Conventions de Genève. Ces offres de services, dont l'acceptation par les parties à un conflit ne revêt par un caractère obligatoire, ont été, en règle générale, bien accueillies par les autorités gouvernementales intéressées. Ces dernières ont fourni aux délégués de l'Institution diverses facilités, leur permettant ainsi d'apporter protection et assistance aux victimes de ces guerres civiles.

Enfin, le CICR a développé une importante activité *extra-conventionnelle* en faveur de détenus politiques, se fondant notamment sur son droit d'initiative universellement reconnu.

Il faut toutefois relever que cette dernière action, qui vise des objectifs purement humanitaires, n'est pratiquement possible qu'à la suite d'accords ad hoc passés, à bien plaisir, entre les autorités gouvernementales intéressées et le CICR.

En outre, les visites aux détenus politiques donnent lieu à des rapports confidentiels adressés aux *seules autorités détentrices*, alors que les visites faites aux prisonniers de guerre, protégés par la 3^e Convention de Genève, font l'objet de rapports remis simultanément aux *Puissances détentrices et d'origine*.

Pour l'ensemble de l'année, l'assistance aux familles de détenus a représenté une dépense globale de 1 336 000 francs suisses.

Agence centrale de recherches

Le traitement des informations par le bureau de l'Agence centrale de recherches à Santiago (voir page 31) a été simplifié, celui-ci s'étant davantage déchargé de ses tâches sur l'Agence centrale à Genève pour se concentrer sur des activités répondant à des besoins à court terme.

Contacts de la délégation

Dans le cadre de ses activités, la délégation a maintenu d'étroits contacts tant avec les autorités qu'avec les organisations associées à ses actions d'assistance. Parmi ces dernières, citons le *Comité intergouvernemental pour les migrations européennes (CIME)*, le *Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (HCR)*, la *Comisión de Ayuda a los Extranjeros (CALEX)*, la *Fundación de Ayuda social de las Iglesias Cristianas (FASIC)*, les *Eglises*, *Caritas* et, bien entendu, la *Croix-Rouge chilienne*.

Situation financière

Grâce au solde reporté de l'exercice 1974 (592 000 francs suisses), à de nouvelles contributions (1 086 000 francs suisses)

(voir tableau p. 56) et à une attribution du fonds spécial pour actions en cours (77 500 francs suisses), l'action Chili a disposé en 1975 d'une somme de 1,75 million de francs suisses. Les dépenses s'étant élevées à 1 683 700 francs, l'année s'est terminée avec un solde disponible d'environ 72 000 francs.

ASIE

Indochine

Le 25 mars 1975, le CICR et la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge lancent un appel conjoint, sollicitant des fonds et des dons en nature pour un montant global de 5 millions de dollars. Depuis plusieurs jours, les nouvelles les plus alarmantes viennent du Vietnam et du Cambodge.

Devant la rapide aggravation de la situation, le CICR et la Ligue lancent, le 3 avril, un appel complémentaire aux Gouvernements et Sociétés nationales de la Croix-Rouge. Nouvel objectif: 35 millions de dollars, soit 87,5 millions de francs suisses, devant servir à couvrir les besoins humanitaires les plus urgents (abris, nourriture, médicaments, vêtements) pendant 3 mois.

À Genève, le *Groupe opérationnel pour l'Indochine (GOI)*, organe conjoint Ligue-CICR pour la coordination des opérations de la Croix-Rouge en Indochine, créé en 1972 (voir Rapport d'activité 1972, pages 50-51), est remplacé, le 1^{er} avril, par un